



COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** et de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Vice-président, délégué dans les fonctions de Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance **N° 02158/2015 du 12/06/2015**, sur requête de la **SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES (SMB)**, prorogeant au **30 Août 2015** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue l'Assemblée Générale de la société **S M B**.

Fait à Abidjan, le 17 Juin 2015



La Direction Générale de BICI BOURSE